DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 40/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU DOCTEUR CHARRIERES – LE CHEMIN MAZEAU
DU 02 FEVRIER 2026 AU 30 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de BETCR en date du 22/01/2026 ;
VU les permissions de voirie en date du 17/12/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Docteur Charrières, le chemin Mazeau**, afin de permettre des travaux de création de réseaux d'eaux usées par BETCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 février 2026 au jeudi 30 avril 2026, sauf week-ends et jour férié, de 7h00 à 15h30, **la rue du Docteur Charrières, le chemin Mazeau,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 27 janvier 2026
LE MAIRE

Pour délégation le Directeur Général
de la Police Municipale
Chef de Service
Jérôme Adjoint